

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 
ID : 004-210402186-20260330-DE_017_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 30 mars 2026

Date de la convocation: 26/03/2026

Membres en exercice : 11 *trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD*

Présents : 9 **Présents :** Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Aalin LALANNE, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

Votants : 10

Pour: 10 **Représentés:** Martine BONALD représentée par Eliane VERDINO

Contre: 0 **Excusés:**

Abstentions: 0 **Absents:** Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance: Patricia NAVARRETE

Objet: Modifications des statuts de la CCAPV - DE_017_2026

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 17 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à l'adresse de son siège social.

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles

BP 2

04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun

04 170 Saint André les Alpes

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire en date du 17 février 2026.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification

traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être adoptée par les
41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un
vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale
concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence
Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts,
joint en annexe de la présente délibération,

DE TRANSMETTRE cette décision à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute
Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie
dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa
transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

